

Être expert du Hcéres

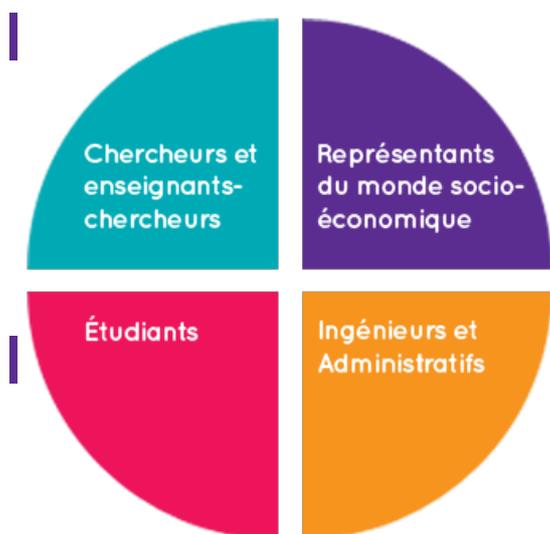
Les missions d'évaluation du Hcéres reposent sur l'intervention de très nombreux experts, de formation, de culture et de nationalité différentes. Cette diversité est une richesse et il faut veiller à garantir l'équité de traitement des entités évaluées. Dans cette perspective, le Hcéres a défini les principes et caractéristiques pour la constitution de tous ses comités d'évaluation.

Les comités d'experts

Qui peut faire partie des comités?

Les évaluations mises en œuvre par le Hcéres couvrent des domaines variés. Pour prendre en compte ces dimensions, le Hcéres met en œuvre une évaluation par les pairs élargie aux parties prenantes des entités évaluées.

Le Hcéres mobilise ainsi au sein de ses comités des chercheurs et enseignants-chercheurs, auxquels peuvent être associés des représentants du monde socio-économique, des ingénieurs et administratifs et des étudiants.



Profil des experts mobilisés

Constitution des comités d'experts

Chaque comité d'experts est constitué sur mesure. Sa composition répond à la fois aux caractéristiques de l'entité évaluée et aux domaines couverts par l'évaluation.

Les comités sont composés d'un président et d'un ou plusieurs experts. Les présidents de comité sont principalement choisis parmi les experts ayant conduit au moins une évaluation pour le Hcéres. La parité est recherchée dans chaque comité.

Missions

Il est notamment attendu des experts, y compris le président, qu'ils :
suivent les formations qui leur sont proposées ;

prennent connaissance de la méthodologie et du référentiel du Hcéres et étudient les problématiques et le contexte de l'entité à évaluer pour construire leur analyse ;

prennent part à toutes les réunions, préparent et participent à la visite sur site;

rédigent une contribution au rapport d'évaluation, étayée de recommandations motivées.

Tout au long de l'évaluation, le président coordonne les travaux du comité en respectant les procédures du Hcéres, et

consolide le rapport d'évaluation. Il signe le rapport final, co-signé par le président du Hcéres.

Tout membre d'un comité d'experts s'engage à:

respecter [la charte de l'évaluation du Hcéres](#) ;

se conformer au [statut de l'expert](#), en particulier aux règles de déontologie et de confidentialité du Hcéres ;

informer le Hcéres des liens ou situations susceptibles de susciter un doute quant à l'objectivité de l'évaluation.

Processus de sélection



Chaque comité d'experts est unique par sa composition: elle répond à la fois aux caractéristiques de l'entité évaluée et aux domaines couverts par l'évaluation. La constitution de chaque comité repose sur les grands principes suivants :

- Les caractéristiques de l'entité évaluée déterminent les profils d'experts nécessaires;
- L'établissement d'une liste provisoire du président et des experts potentiels pour le comité à partir de la liste des experts expérimentés et des nouveaux candidats;
- La prévention des éventuels conflits d'intérêts à partir de l'analyse des Cv et des échanges avec l'entité évaluée;
- La validation collégiale au sein du département d'évaluation de la composition du comité.

Conformément au principe de transparence qu'applique le Hcéres, [la liste des experts \(ayant conduit au moins une évaluation\), accompagnée des CV](#), est publiée sur le site web du Haut conseil.

À CONSULTER

- Charte de l'évaluation du Hcéres
- Statut de l'expert
- Liste des experts ayant participé à une évaluation organisée par le Hcéres